

RÈGLEMENTATION – COMITÉ DE DISCIPLINE DES LIGUES

1. Composition

- 1.1. Le président du comité de discipline des ligues sera nommé une fois par an par le Comité exécutif régional.
- 1.2. Le président soumettra à l'approbation du Comité exécutif régional une liste de membres afin de former un comité de trois (3) membres.
- 1.3. Les audiences devront être entendues par ce comité de trois (3) membres qui devra dans la mesure du possible comporter un arbitre ou un ancien arbitre.

2. Juridiction

Le comité de discipline aura entière juridiction sur :

- 2.1. Les violations et/ou expulsions survenues lors d'une compétition à l'intérieur de la juridiction de la région du Sud Ouest et dûment rapportées par les officiels;
- 2.2. Le comportement et/ou les paroles jugés inappropriés à la bonne réputation du Jeu de la part d'un individu ou d'un organisme et rapportés par la Région, une ligue ou les officiels d'un club ou d'un tournoi;
- 2.3. Le manquement d'un club à fournir un environnement sécuritaire pour les joueurs ou les arbitres;
- 2.4. Cette juridiction s'applique avant, pendant, et suite à la fin d'un match impliquant les joueurs, les entraîneurs, les parents/spectateurs et ou tout membre de l'ARS du Sud Ouest.

3. Exceptions

Le comité régional de discipline s'en remettra au comité provincial de discipline dans les cas de :

- 3.1. Inconduite impliquant tout prétendu abus physique et tout comportement menaçant, verbal ou physique envers des officiels;
- 3.2. Inconduite par des personnes ou organismes, laquelle, à la discrétion du comité régional de discipline, justifie l'intervention du comité provincial de discipline.

4. Notification d'audience

- 4.1. Le comité de discipline révisera chaque expulsion de partie dûment rapportée.
Les personnes et organismes dont la présence est jugée nécessaire par le comité de discipline recevront un avis par écrit (télécopie ou courriel) de 72 heures ouvrables précédant la tenue de l'audience. Un joueur doit être expulsé suite à un carton rouge ou deux (2) cartons jaunes dans la même partie. Un membre de l'équipe d'entraîneurs peut être expulsé sur décision de l'arbitre conformément à la Loi V. Il ne lui sera pas montré de carton mais l'expulsion doit être inscrite sur la feuille de match.
- 4.2. Une audience « d'urgence » aura lieu pour les écarts de conduite ou pour les graves manquements aux règlements dûment rapportés avant, pendant ou après un match impliquant des joueurs, des entraîneurs, des membres de club, des équipes ou des spectateurs (exemples : intervention de la police, bataille

impliquant plusieurs joueurs, entraîneurs et/ou spectateurs, et/ou arbitres, sur ou à l'extérieur du terrain de Jeu).

- 4.3. L'omission de se présenter par la ou les parties concernées, suite à l'avis d'audience pourra se traduire par une pénalité financière (sans appel) imposée par le comité. La décision sera rendue par écrit au plus tard cinq (5) jours ouvrables suite à l'audience.

5. Auditions disciplinaires

- 5.1. Durant la saison estivale (mai à octobre) les auditions se tiendront les jeudis aux deux (2) semaines du mois au bureau de l'ARS, 714 Boul. St-Jean Baptiste suite 200 Mercier (Québec) J6R 1G9.
- 5.2. Les auditions débuteront à 19h30 selon la formule : premier arrivé, premier servi;
- 5.3. L'individu en faute pourra prendre connaissance du rapport de l'arbitre avant le début de l'audition (entre 19h00 et 19h30).
- 5.4. Les audiences seront tenues en français. Il est de la responsabilité de l'individu en faute de se présenter accompagné d'un traducteur si nécessaire.
- 5.5. Les auditions seront publiques mais le président se réserve le droit de réclamer le huis-clos ;
- 5.6. Les auditions débutent par l'énoncé des infractions et la lecture du rapport de l'officiel. Si ce dernier est présent il aura l'opportunité de s'exprimer sur son rapport. Aucune sanction supplémentaire ne sera encourue si l'officiel omet de produire un rapport avant la date butoir.
- 5.7. L'accusé et/ou ses représentants et témoins pourront témoigner et être interrogés par le comité.
- 5.8. Le comité, en tenant compte du rapport de l'arbitre et des faits présentés, rendra sa décision en conformité avec la charte de discipline de l'ARSSO et les règlements disciplinaires de la F.S.Q.

6. Sanctions

Le comité de discipline pourra imposer les sanctions suivantes prescrites à la charte de discipline de l'ARS.

- 6.1. Suspension de toute activité de soccer pour une période déterminée.
- 6.2.** Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition identifiée.
- 6.3.** Amende. (**Voir les règlements des ligues**)
- 6.4.** Condamnation avec sursis.
- 6.5.** Recommander le prélèvement d'un dépôt de garantie (par la ligue)
- 6.6.** Les sanctions prescrites à la charte de discipline ne sont pas limitées à une mais plutôt au total cumulatif des sanctions.

N.B. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le match automatique déjà servi.

7. Transmission de la décision

- 7.1.** À moins que le comité n'ait jugé bon d'obtenir des compléments d'information, la décision sera rendue et affichée sur PTS dans les 72 heures de la tenue de l'audition. déjà servi.

APPROUVÉ EN CA AVRIL 2011

8. Frais

8.1. A venir

9. Charte de discipline

- 9.1. Un rapport disciplinaire sera envoyé avec les feuilles de match dans les 48 heures suivant la fin de la partie.
- 9.2. Pour les cas de violence physique envers un officiel, le passeport est saisi et l'envoyer directement à la FQS et une copie à la l'ARS Sud-ouest.
- 9.3. Avant d'envoyer le rapport par la poste, SVP l'acheminer par courriel à : administration@arso.org
- 9.4. Indépendamment de ce qui suit, l'ARS se réserve le droit de traduire un joueur ou dirigeant devant le comité de discipline approprié pour des sanctions additionnelles en fonction de la gravité des événements

CHARTRE DE DISCIPLINE			
Cochez	Reçoit un carton rouge ou un avis d'expulsion (entraîneur)	Sanction prévue	Sanctions additionnelles
	Avant la partie	Expulsion	+1 match
	Après la partie – 1 match en plus de la sanction prévue	Expulsion	+1 match
	A la _____ième minute de jeu parce qu'il (elle) :		
	reçoit un second avertissement au cours du même match	Expulsion	+1 match
	empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste, en touchant délibérément le ballon de la main (ne s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation)	Expulsion	+1 match
	annihile une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation	Expulsion	+1 match
	se rend coupable d'une faute grossière (« serious foul play » dans l'action de jeu)	Expulsion	+2 matchs
	se rend coupable d'un acte de brutalité : exemples : pousser violent, chamailler sans coup réel	Expulsion	+1 match
	se rend coupable d'un acte de brutalité : exemples : tout type de coup violent	Expulsion	+3 matchs
	tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un adversaire joueur ou entraîneur	Expulsion	+2 matchs
	tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un officiel	Expulsion	+4 matchs
	crache sur un adversaire ou sur toute autre	Expulsion	+5 matchs
	crache sur un officiel (arbitre, assistant ou membre du service d'ordre)	Expulsion	+10 matchs
	Sanctions - Autres incidents :		
	Un joueur exclu commet une faute passible d'un avertissement en quittant le terrain ou aux abords du terrain	Sanction prévue	+1 match
	Un joueur exclu refuse de quitter la proximité du terrain de jeu ainsi que la surface technique avant ou pendant la partie	Sanction prévue	+1 match
	Instigateur d'une bagarre	Expulsion	+1 match
	Un joueur expulsé a blessé volontairement un adversaire (sang ou le joueur blessé ne peut revenir au jeu)	Sanction prévue	+2 matchs
	Après avoir été expulsé, le joueur tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers	Sanction prévue	+3 matchs
	Un remplaçant qui entre sur le terrain et commet l'une des 7 fautes passibles d'exclusion	Sanction prévue	+3 matchs
	Ne pas avoir adopté un comportement responsable (entraîneur, Gérant, physiothérapeutes; ne s'applique pas aux joueurs)	Expulsion	+ 1 match
	Joueur/entraîneur qui est l'instigateur pour retirer son équipe du terrain	Sanction prévue	+5 matchs
	Violence physique envers un officiel – indéterminée jusqu'à décision du comité discipline provinciale	Expulsion	Indéterminée

APPROUVÉ EN CA AVRIL 2011